

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/09/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55740-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

#### FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE (FDAF) SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RAMBOUILLET, JOUY-MAUVOISIN ET NÉZEL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAUULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 approuvant la politique départementale de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative à la politique départementale en faveur des espaces verts dont la destination est l'ouverture au public modifiant notamment le règlement du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de : Rambouillet, le 18 février 2011 ; Jouy-Mauvoisin, le 27 avril 2011 et Nézel, le 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Vu la délibération du conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution de dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution des trois subventions détaillées dans l'annexe ci-jointe au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour acquisition ou aménagements d'espaces verts, pour un montant total de 180 277 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.